



## Règlement intérieur du transport scolaire des communes de Senillé et Saint-Sauveur

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire pour l'école de Senillé et de Saint-Sauveur, d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents.

### Article 1 :

Les enfants seront attendus et repris à l'arrivée du car, aux arrêts prévus, par les parents ou toutes autres personnes ayant été désignées par écrit.

Pour des raisons de sécurité, l'enfant non repris ou non attendu à l'arrêt du car ne sera pas autorisé à descendre. *Il sera amené à la garderie la plus proche.* Les parents seront avisés par téléphone par les soins du personnel de surveillance afin que l'enfant puisse être récupéré.

Sans contact avec les parents et sans motif impondérable, au-delà des heures d'ouverture de la garderie, la loi prévoit que l'enfant soit remis à la gendarmerie de Bonneuil-Matours (pour Senillé) ou Pleumartin (pour St-Sauveur) où les parents devront aller le chercher.

Pour les enfants du primaire, de plus de six ans et pour les parents qui souhaitent que leur enfant rentre seul une lettre de décharge sera complétée par les parents en début d'année scolaire autorisant l'enfant à descendre du car et à se rendre seul à son domicile. Le personnel de surveillance sera en possession de ces décharges.

### Article 2 :

Les parents ou les personnes désignées doivent attendre les enfants du côté de l'arrêt du véhicule.

La montée et la descente du car par les élèves doivent s'effectuer avec ordre, aidées par le personnel de surveillance. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente aux arrêts prévus, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

### Article 3 :

Chaque élève doit attacher sa ceinture de sécurité et rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Les enfants doivent se montrer respectueux envers le chauffeur et le personnel de surveillance.

Il est interdit de parler au conducteur sans motif valable, de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, de se pencher au dehors.

### Article 4 :

Les sacs, cartables ou livres doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le personnel de surveillance pourra réprimander les enfants provoquant le chahut et signalera à la direction de l'école et en Mairie les difficultés rencontrées.

En cas d'inobservation du présent règlement, un avertissement écrit sera adressé aux parents par le Maire. Si le problème persiste une exclusion du car scolaire pourra être envisagée.

### Article 5 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car affecté aux transports scolaires engagera la responsabilité des parents.

**Le Maire,**  
**Gérard PEROCHON**

**Le Maire,**  
**Dominique MARTIN**